



Louisa Larichi
Correspondante Régionale Handicap –
Pôle emploi Occitanie



□ Une organisation

- **Au niveau national : Un département qualité de vie au travail et diversité**
Une équipe composée de chargés de mission et d'un pôle appui au pilotage en charge du Handicap
- **Au régional : un réseau de Correspondants Handicap Régionaux.**

□ Des moyens d'action

- **Un accord pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi signé le 20/07/2015**
- **Une convention nationale triennale avec le FIPHFP**
- **Un budget spécifique Département QVT Diversité**
- **Un budget complémentaire régional**



La Correspondante Régionale Handicap

- Est l'interlocutrice régionale des salariés en situation de handicap, de leur hiérarchie et de la DRH.

- Coordonne la prise en charge des situations individuelles liées au handicap, instruit les demandes d'aménagement de poste ou d'organisation du travail et les actions touchant à l'amélioration des conditions de vie au travail, au transport, etc...

- S'assure de la réalisation de la DOETH au niveau régional.

Pôle emploi région Occitanie :

- Taux d'emploi global au 01/01/2016 : 9 %
(dépenses de sous-traitance à hauteur de 300 000€ en 2016)
- Taux d'emploi direct au 01/01/2016 : 8,54 %



Une organisation nationale spécifique

- ❑ **Un département dédié aux aménagements de postes informatiques (PITH : Poste informatique Travailleur Handicapé) au sein de la direction des services d'information**
 - Aménagement des postes informatiques pour les agents ayant une déficience visuelle jusqu'à la non voyance
 - Formation spécifique et accompagnement des agents à l'utilisation d'outils spécifiques (synthèse vocale Clavier Braille, etc.)
 - Mise en accessibilité des logiciels internes par des ingénieurs spécialisés dans le handicap visuel

- ❑ **Pôle emploi ,1er employeur public a obtenu le label RGAA pour l'accessibilité numérique de son site « pole-emploi.org »**



AIDES AU TRANSPORT

- Transport domicile travail (Mobibus, taxi, ambulances)
- Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles

Instruction de la demande :

- Demande de PCH à formuler auprès de la MDPH
- Recherche de prestataire (nécessité de s'assurer que la solution mise en place est la plus efficace)
- Facture prestataire prise en charge directement par l'employeur (déduction faite de la PCH)



AIDES HUMAINES :

Mise en place d'un marché « accompagnement de salariés en situation de handicap visuel » – 4 salariés concernés

- ❑ **construction du cahier des charges en fonction des besoins des salariés, lancement d'un appel d'offre**
- ❑ **Analyse du besoin en temps, en tâches par le C.R.H. (attention au délit de marchandage)**
- ❑ **Le prestataire assure la prestation (période d'essai prévue dans le cahier des charges - réunions mensuelles CRH/prestataire)**



Ergonomie du poste :

- Intervention ergonomes, IPRP, SAMETH
- Bilan orthoptique avec l'IJA ou autres spécialistes
- Ecran haute résolution,
- Zoomtext sur écran fixe 24 pouces et ordinateur portable,
- Bras articulé, liseuse de document, vidéo agrandisseur, téléphone à grosses touches, loupe, bureau réglable électriquement en hauteur, imprimante scan individuelle, synthèse vocale)
- Mise en place du Télétravail
- Suivi du matériel adapté tout le long de la vie professionnelle du salarié dans l'entreprise y compris lors du départ en retraite



Adaptation des formations :

- Informer le formateur en amont,
- Prévoir un poste informatique avec zoomtext,
- Envoyer en amont une clé USB avec support de cours,
- Voir organiser une formation sur site avec mise en place d'un tutorat,

Adaptation de concours interne :

- Prévoir le transport du matériel adapté
- Prévoir un tiers temps

Sensibilisation au handicap visuel :

- ❑ **En amont d'une mutation ou au cours de la vie professionnelle (avec l'accord du salarié) :**
 - ✓ sensibilisation d'un collectif sur une situation individuelle pour démystifier, lever les freins et faire comprendre les difficultés (intervention de l'IJA) (avec l'accord du salarié)

- ❑ **Programme de sensibilisation de l'ensemble des salariés de l'ex région Midi-Pyrénées sur la thématique du handicap (y compris visuel).**
66 sites – durée :1h30 (loi de 2005, origines du handicap, différentes typologies de handicap, OETH, mises en situation : lunettes, parcours canne,...)





Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées

- Intervention de l'école de chien guide pour aveugle (mises en situation : reconstitution d'une paire de chaussettes, rendu de monnaie, identification de matières au toucher,...)
- Repas dans le noir,
- Démonstration cannes blanches électroniques – ACBE Grand Sud,
- Les mirauds volants (simulateur de vol),
- Exposition d'œuvres d'art créées par des personnes en situation de handicap avec l'APF
- Massage Amma : Intervention d'1/2 journée d'une esthéticienne non voyante sur un site toulousain



Chien guide pour aveugles



Ce que dit la loi

- ❑ « L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative, est autorisé aux chiens guides d'aveugles et d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. » Un refus peut entraîner une amende allant jusqu'à 450 euros.



Conclusions

- Chaque situation est examinée avec sa singularité.
 - Des solutions de compensation existent pour maintenir le salarié en emploi
 - La préconisation médicale de la médecine du travail est indispensable pour le FIPHFP et l'AGEFIPH
 - Un travail de proximité avec l'entreprise et le médecin du travail garantit une meilleure prise en compte du handicap.
- Il permet un aménagement juste et adapté.